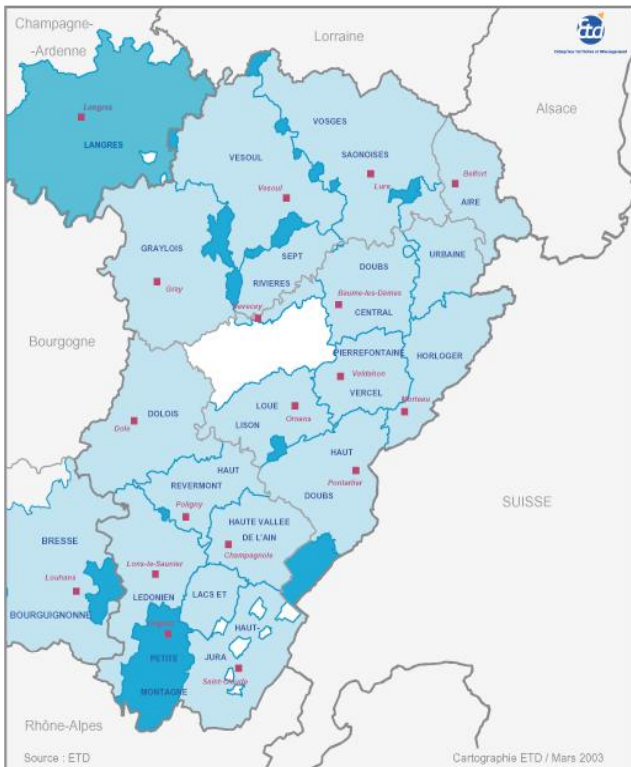


Représentation cartographique des pays reconnus en CRADT en Franche-Comté, au 15 mars 2003.



■ Périmètre définitif ■ Périmètre d'étude ■ Commune multi-pays

0 15 km



Le Pays : un découpage administratif issu de la loi Pasqua-Voynet.

Atouts et limites

A) ATOUTS

En Franche-Comté, l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux ont harmonisé les modalités de leur intervention afin de mettre en œuvre une seule et même politique au service du développement des territoires lors de l'élaboration du contrat de plan État-Région (Monographie des pays francs-comtois, 2001). Ceci s'inscrit pleinement dans la démarche lancée par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'intégration de l'environnement dans le volet territorial des CPER. Le SDGC pourrait être l'instrument pour la FDC 25 qui permettra de l'inscrire dans cette dynamique, d'en tirer les bénéfices et

de faire valoir ses besoins, notamment en matière de diagnostic environnemental des territoires des pays, de conditionnalité environnementale des projets ou sur les programmes d'action pour l'environnement dans les pays.

De plus, il pourrait être plus aisé de prendre en compte les politiques des autres secteurs d'activité lors de la mise en œuvre du schéma notamment par des recherches d'actions et de partenariats possibles, en travaillant à partir d'un découpage commun. Cette possibilité s'avère être un avantage réel.

L'intégration de la chasse dans les politiques de pays permettrait, en outre, de trouver des fonds pour alimenter des actions cynégétiques élaborées en concertation avec les acteurs du pays.